

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

Le 15 Décembre 2017, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Séverine PAGE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Sandrine ROUX ; Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Alice DEHAVANNE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Christophe Combe ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Mathilde SOULIER ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Mme Christine JORDAN.

ABSENTS : Monsieur Franck VIAL ; Monsieur Christophe SCHWING ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Madame Christelle BRUNO.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Pierre Jean Rochette
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Maurice BENOIT	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDAT	M. Lucien MOULLIER	MANDATAIRE	M.Thierry LEMAÎTRE
MANDANT	Mme Christelle BRUNO	MANDATAIRE	Mme Christine JORDAN

Monsieur le Maire remercie le public présent et excuse Monsieur le Député, Julien Borowczyk, qui ne peut assister à ce Conseil Municipal, et reporte son engagement à une prochaine séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant que l'Assemblée ne commence à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire tient à préciser les dernières dispositions prises relatives aux changements de sens de circulation dans le centre-ville et sur le boulevard Pasteur.

En centre-ville, hormis un ou deux points à revoir, les changements de sens de circulation ont été bien compris par les automobilistes et ne posent pas de

problème particulier. Au contraire, ces changements ont permis de mieux sécuriser les déplacements tant des piétons que des automobilistes.

Par contre, M.le Maire constate que la mise en sens unique du boulevard Pasteur est plus problématique . Il rappelle que ce changement avait été instauré pour une durée provisoire et sur les conseils d'un bureau d'études mandaté par Loire Forez

Or, force est de constater que les véhicules qui ne peuvent plus emprunter le boulevard Pasteur se retrouvent en centre-ville et créent des embouteillages considérables aux heures de pointe. Il précise aussi que ces changements sont intervenus alors même que des travaux importants se déroulent en centre-ville, rue du 8 Mai 1945, obligeant les automobilistes à emprunter l'artère centrale.

Constatant ces difficultés de circulation importantes et prenant en compte les nombreuses plaintes des commerçants situés rue de Roanne, Monsieur le Maire explique qu'une décision a dû être prise très rapidement permettant un retour « à la normale » dès le mardi 19 Décembre, avec une mise en double sens du boulevard Pasteur.

Toutefois, Monsieur le Maire reconnaît que le problème de vitesse excessive des véhicules empruntant le boulevard Pasteur n'est pas réglé et qu'il est indispensable pour la sécurité des riverains de rechercher une solution. Il a demandé à un bureau d'étude de travailler sur des hypothèses d'aménagement du boulevard Pasteur et une concertation avec les riverains sera mise en place dès le mois de Janvier.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les Boënnais qui se sont exprimés sur ce sujet. Toutes leurs questions ou leurs observations ont été prises en compte et il a personnellement tenu à ce qu'une réponse soit apportée à chaque administré(e) s'étant adressé(e) à la mairie

Monsieur Lemaître remercie Monsieur le Maire pour les explications données et souhaite que la commission « Voirie/Urbanisme » soit réunie avant une future

réunion publique.

Monsieur le Maire s'engage à réunir cette commission et reconnaît que tout changement soulève des questions ou des oppositions systématiques. Les automobilistes ne prennent même plus la peine de regarder les panneaux ou volontairement passent outre le Code de la Route. C'est un sujet très préoccupant qui met en exergue la question de l'insécurité routière.

Monsieur Lemaître demande pourquoi rue Arquillère les barrières de chantier n'ont pas été enlevées. Monsieur le Maire répond qu'il restait encore une intervention technique non terminée mais que dès le début de la semaine prochaine le retrait de ces barrières sera réalisé.

I. Acquisition d'un bien par l'EPORA situé 49 rue de Lyon

Monsieur Christian Agüera rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Les propriétaires (consorts Fillat) d'un bien situé 49 rue de Lyon souhaitent céder leur tènement situé rue de Lyon (parcelle AL208, AL 209, AL 211, AL 218) au sein d'un secteur stratégique de la convention, l'entrée de ville.

En raison du projet de requalification urbaine de ce secteur, sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier des parcelles AL 208, AL 209, AL 211, AL 218 situées à Boën sur Lignon pour un montant de 36 000€ lesquelles ont vocation à être rétrocédées à la commune.

Ceci étant exposé, M. Christian Agüera, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles AL 208, AL 209, AL 211, AL 218 situées au 49 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 36 000€ et de s'engager au rachat desdites parcelles dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix « pour », et 4 « abstentions »,

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA des parcelles AL 208, AL 209, AL 211, AL 218 situées au 49 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 36 000€.**
- **S'engage à racheter à l'EPORA lesdites parcelles dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

II. Acquisition d'un bien par la Commune situé 47 rue de Lyon

M.Christian Agüera expose à l'Assemblée qu'en accord avec l'Epora, certaines acquisitions seront réalisées directement par la Commune afin de réduire les temps de procédure et ne pas retarder le planning d'aménagement global de l'entrée de ville.

Le bien concerné se situe 47 rue de Lyon (parcelles AL207 , AL 210 , AL 212) et est visé par l'opération de démolition qui permettra la construction du parking de proximité essentiellement dédié au stationnement des véhicules des riverains et de la clientèle des commerces concernés.

Son propriétaire, M.Romano, est d'accord pour le céder au prix de 48 000€.

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour », et 4 « abstentions », le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles AL207 , AL 210 , AL 212 situées au 47 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 48 000€.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

III. Acquisition d'un bien par la Commune situé 59 rue de Lyon

M.Christian Agüera expose à l'Assemblée qu'en accord avec l'Epora, certaines acquisitions seront réalisées directement par la Commune afin de réduire les temps de procédure et ne pas retarder le planning d'aménagement global de l'entrée de ville.

Le bien concerné se situe 59 rue de Lyon (parcelles AM 213 et AM 214) et est visé par l'opération de démolition qui permettra la construction du parking de proximité essentiellement dédié au stationnement des véhicules des riverains et de la clientèle des commerces concernés.

Son propriétaire, M.Pereiro, est d'accord pour le céder au prix de 40 000€.

Mme Jordan demande si l'avis des Domaines a été sollicité et quel est le coût global de ces acquisitions par la Commune ou l'Epora, rue de Lyon. Elle rappelle qu'elle n'est pas opposée au projet d'aménagement d'ensemble de l'entrée de ville mais qu'elle reste très inquiète sur la part à charge de la Commune, lorsque cette dernière devra racheter à l'Epora les parcelles libérées suite aux démolitions.

Monsieur Christian Agüera précise que la Commune n'a plus besoin de solliciter l'avis des domaines lorsque le montant de la vente est inférieur à 180 000€.

Concernant le coût total des acquisitions réalisées par l'Epora, Monsieur le Maire répond qu'il doit s'élever aujourd'hui à environ 300 000€ (l'achat de l'ancien hôpital local n'étant pas comptabilisé). Ces sont des opérations très transparentes car l'Epora ne peut passer un acte notarié sans une délibération de la collectivité. Toutefois, comme il s'agit de ventes conclues dans le cadre de négociations avec chaque propriétaire, il était impossible de donner une estimation globale précise de la totalité des ventes avant qu'elles ne soient conclues. Le montant des acquisitions est aujourd'hui d'environ 300 000€ et la totalité des acquisitions est enfin réalisée.

Après en avoir délibéré par voix 18 « pour », et 4 « abstentions », le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles AM 213 et AM 214 situées au 59 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 40 000€.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

IV. Lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Syveton et des berges du Lignon.

M.Stéphane Pupier rappelle à l'Assemblée que le maître d'œuvre du projet de requalification de la place Syveton et des berges du Lignon est **C. Tim BOURSIER-MOUGENOT Paysagiste 57 rue Lacretelle 71000 MÂCON.**

Après la validation par le Maître d'ouvrage de l'AVP (Avant Projet) et du Projet (présenté en réunion publique le 6 Octobre 2017), le planning tel que validé par le maître d'ouvrage (la Commune de Boën) prévoit un rendu du Dossier de consultation des Entreprises le 15/12/2017.

Le montant global estimatif des travaux a été chiffré par le maître d'œuvre à 1 473 197,80€ HT.

LOT 1 : _TERRASSEMENTS / _SOUTENEMENTS / VOIRIE / SOLS / RESEAU DIVERS

LOT 2 : MATERIEL ECLAIRAGE

LOT 3 : ESPACES VERTS / ARROSAGE / MOBILIER

LOT 4 : SERRURERIE

LOT 5 : FONTAINE / LOCAL TECHNIQUE ENTERRE / ELEMENTS EN GRANIT

LOT 6 : CELLULE SANITAIRES PUBLICS

LOT 7 : CONFORTEMENT ET VALORISATION ECOLOGIQUE DES BERGES

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide que la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés de travaux se fera sous forme d'un Marché Public à Procédure adaptée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront passés dans le cadre de cette consultation.**

V. **Approbation des tarifs municipaux**

Madame Marie Ange Davenet indique que, comme chaque année, l'Assemblée doit procéder au vote des tarifs communaux.

	Unité	2017	2018
JARDIN OUVRIER	an	38,00 €	38,00 €

SALLE DES FETES		
NATURE DE L'UTILISATION	ORGANISATEUR LOCAL	ORGANISATEUR EXTERIEUR

A S S O C I A T I O N S	Assemblée Générale + verre de l'amitié. Concours de belote, tarot, Loto, thé dansant, autre animation ou exposition <u>à but non lucratif</u> .	1 ^{ère} utilisation gratuite 40€ les manifestations suivantes	170 €
	Réunion à caractère politique hors période officielle	250 €	450 €
	Bal avec ou sans repas, Assemblée Générale + repas, repas seul : - en week-end ou jour férié - en semaine (du lundi au vendredi inclus)	Samedi ou dimanche 60€ Week end 125 € En semaine 60 €	Week end 290 € En semaine 140 €
PRIVE	Repas, soirée, Repas ou soirée	250 €	450 €
VERRE DE L'AMITIE	organisé par - Association - Personne privée - Société commerciale	GRATUIT 1 ^{ère} utilisation puis 40€ 75 € 130 €	120€ 140€ 210€
SPECTACLE	organisé par - écoles	GRATUIT 1 ^{ère} utilisation puis 40€	295€

	<ul style="list-style-type: none"> - association - Commune ou E.P.C.I. 		
<p><u>NB</u> : Les forfaits ci-dessus incluent les tables chaises et verres ordinaires</p> <p><i>Sont facturés en plus</i> : - Le chauffage éventuel : 80 € / jour du 1/10 au 30/04</p> <p>- La vaisselle : 50€ pour 100 couverts complets</p>			
<p>CAUTION préalable à la location de la SALLE DES FETES : 450 €</p>			

CIMETIERES	Unité	2017	2018
Terrains Corbines ou L'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	m2	55,00 €	55,00 €
Concessions temporaires 30 ans	m2	100,00 €	100,00 €
Caveaux L'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans			
2 places	Unitaire	625,00 €	625,00 €
3 places	Unitaire	671,00 €	671,00 €
4 places	Unitaire	948,00 €	948,00 €
6 places	Unitaire	1 128,00 €	1 128,00 €
Concessions temporaires 30 ans			
2 places	Unitaire	1 143,00 €	1 143,00 €
3 places	Unitaire	1 271,00 €	1 271,00 €
4 places	Unitaire	1 856,00 €	1 856,00 €
6 places	Unitaire	2 056,00 €	2 056,00 €

Columbarium l'Argentière			
Concessions temporaires 15 ans	Unitaire case en granit	630,00 €	630,00 €
Concessions temporaires 30 ans	Unitaire case en granit	1 120,00 €	1 120,00 €

Location matériel communal	Unité	2017	2018
Chaise	Unitaire Enlevé	0,80 €	0,80 €
Table	Unitaire Enlevé	4,50 €	4,50 €
Barrière	Unitaire Enlevé	2,00 €	2,00 €
Podium métallique	Unitaire Enlevé	74,00 €	74,00 €
Guirlande électrique et autre élément de décor	Unitaire Enlevé	2,80 €	2,80 €
Le transport est facturé au coût réel			
Indemnité pour non rendu			
Chaise	Unitaire	45,00 €	45,00 €
Barrière	Unitaire	130,00 €	130,00 €
Table	Unitaire	90,00 €	90,00 €

	Unité	2017	2018
Facturation de prestations du personnel municipal qualifié	Heure / HT	32,00 €	32,00 €

Médiathèque	Unité	2017	2018
Inscription à l'année pour les résidents de Boën	Par foyer	18,00€	18,00 €
Inscription à l'année pour les extérieurs	Par foyer	20,00 €	20,00 €
Inscription pour les bénévoles	Par foyer	6,00 €	6,00 €

Inscription à tarif réduit (étudiant, chef de famille RSA, sur demande écrite CCAS)	Unitaire	5 €	5,00 €
Tarif Groupe de Boën	Unitaire	18,00 €	18,00 €
Tarif Groupe extérieur	Unitaire	20,00 €	20,00 €
Groupe Scolaires de Boën		Gratuit	Gratuit
Pénalité en cas de perte de carte de lecteur	Unitaire	2,50 €	2,50 €
Caution			
CD audio		Prix d'achat	Prix d'achat
Livre		Prix d'achat	Prix d'achat
DVD Non rendu		Prix catalogue	Prix catalogue
DVD abîmé	Forfait	20,00 €	20,00 €
DVD abîmé dans une série	Forfait	40,00 €	40,00 €
Boîtier abîmé		2,00 €	2,00 €
Lettre en cas de retard 1ère		0,00 €	0,00 €
Lettre en cas de retard 2ème		5,00 €	5,00 €
Lettre en cas de retard 3ème		7,00 €	7,00 €

Château Musée	Unité	2017	2018
Entrée Normale	Unitaire	4,50 €	4,50 €
Entrée Passeport et mini cards	Unitaire	3,50 €	3,50 €
Entrée Réduite (chômeurs, RSA, 7/18 ans)	Unitaire	2,00 €	2,00 €
Entrée gratuite (Boënnais- Vignerons du Forez - moins de 7 ans)			
Groupe Minimum 12 personnes	Unitaire	3,50 €	3,50 €
Visite Guidée (uniquement sur réservation - minimum 12 personnes)			
Groupe (1h30)	Unitaire par	5,00 €	5,00 €

	personne		
Groupe + dégustation (2h)	Unitaire par personne	7,00 €	7,00 €
Visite jeune public			
Visite libre : école maternelle, primaire, collège, lycée	Unitaire par personne	2,00 €	2,00 €
Visite commentée avec carnet pédagogique vigne, vie quotidienne ou XVIIIème siècle : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Atelier du petit dégustateur : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Atelier "Apprends-moi la vigne" : école maternelle et primaire	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Visite commentée : école maternelle, primaire, collège, lycée, étudiant	Unitaire par personne	3,50 €	3,50 €
Ateliers pour déficient visuels	Unitaire par personne	4.50€	4,50 €
Pack 2 ateliers ou visites	Unitaire par personne	6,00 €	6,00 €

Voirie

Redevance Occupation du Domaine Public	Unité	2017	2018
Arrêté de voirie	Unitaire	15 € l'acte	15 € l'acte
Déménagement	unitaire	Gratuit si ne gêne pas la circulation sinon 15 € l'acte	Gratuit si ne gêne pas la circulation sinon 15 € l'acte
Panneaux	Prix/Panneau /jour	5 € Si perte panneau facturé au prix d'achat	5 € Si perte panneau facturé au prix d'achat
Dépôt de matériaux, échafaudage, engins de chantier, grue, bennes, élévateur...	unitaire	0.30 €/m2/jour ouvré dès le 1 ^{er} jour	0.30 €/m2/jour ouvré dès le 1 ^{er} jour

Monsieur Lemaître souhaite une précision sur la location de la Salle des fêtes : la

location couvre-t-elle toute la durée du week-end ou bien est-elle possible le samedi ou le dimanche. M. Stéphane Pupier répond que les deux possibilités sont offertes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- D'approuver la reconduction des tarifs communaux et leur application au 1er janvier 2018.

VI. **Approbation des tarifs du Camping de l'Orangerie**

Madame Laure CHAZELLE indique que, comme chaque année, l'Assemblée doit procéder au vote des tarifs du camping de l'Orangerie.

Monsieur GRUCHY propose des modifications par rapport à l'année dernière et notamment la création de tarifs pour la location de mobil-homes et de caravanes.

Madame CHAZELLE présente les tarifs (en annexe) et propose de procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 4 abstentions, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la modification des tarifs du camping de l'orangerie pour l'année 2017.

VII. **Fixation des tarifs EAU pour les consommations de l'exercice 2018-2019 facturées en 2019 :**

Madame Davenet rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau pour 2019. Elle propose les tarifs suivants :

➤ *Tarifs pour l'EAU*

-Abonnement : 30 € en 2019 (même prix qu'en 2018)
- m3 eau : 1,31 € en 2019 (même prix qu'en 2018)

L'abonnement au service des eaux inclut la pose, l'entretien et la location du compteur. *La contribution à l'Agence de l'eau (pollution domestique eau) reste la même qu'en 2017*

En juin-juillet : facturation de l'eau consommée et de l'abonnement ;

Le forfait facturé pour « l'ouverture ou la fermeture d'un branchement » est de

15 euros correspondant aux frais administratifs et techniques.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver les tarifs Eau ci-dessus détaillés pour les consommations de l'exercice 2018/2019 facturées en 2019.***

VIII. **Annulation cotes prescrites budget Commune**

Marie-Ange DAVENET explique à l'Assemblée que la trésorerie nous demande d'apurer les cotes prescrites. Il s'agit de dettes de particuliers, sur les budgets 2008 à 2011, pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été effectuées.

Sur le budget Commune le montant des cotes prescrites s'élève à 3 258.78 euros, somme qui sera prélevée à l'article 678.

Mme Laure Chazelle demande si tous les recours pour recouvrer les créances, notamment les recours en justice, ont été épuisés. Mme Marie- Ange Davenet répond que ces annulations de dettes interviennent après la fin de tous les recours, ce qui explique pourquoi il est proposé uniquement aujourd'hui d'annuler des dettes relevant des exercices budgétaires de 2008 à 2011.

M.Lemaître précise qu'il ne prendra pas part au vote car quoi qu'il en soit la Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre : elle est dans l'obligation d'annuler ces dettes.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 18 voix « pour », 3 voix « contre », le conseil municipal, décide :

- ***D'approuver l'annulation des cotes prescrites sur le budget Commune pour un montant de 3 258.78 euros.***

IX. **Annulation cotes prescrites budget Assainissement**

Marie-Ange DAVENET explique à l'Assemblée que la trésorerie nous demande d'apurer les cotes prescrites. Il s'agit de dettes de particuliers, sur les budgets 2009 à 2011, pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été effectuées.

Sur le budget Assainissement le montant des cotes prescrites s'élève à 6 691.27 euros, somme qui sera prélevée à l'article 678.

M. Thierry Lemaître ne prenant pas part au vote,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 17 voix « pour », 4 voix « contre », le conseil municipal, décide :

- ***D'approuver l'annulation des cotes prescrites sur le budget Assainissement pour un montant de 6 691.27 euros.***

X. Annulation cotes prescrites budget Eau

Marie-Ange DAVENET explique à l'Assemblée que la trésorerie nous demande d'apurer les cotes prescrites. Il s'agit de dettes de particuliers, sur les budgets 2003 à 2011, pour lesquelles toutes les mesures de recouvrement ont été effectuées.

Sur le budget Eau le montant des cotes prescrites s'élève à 24 211.33 euros, somme qui sera prélevée à l'article 678.

M. Thierry Lemaître ne prenant pas part au vote,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré par 16 voix « pour », 5 voix « contre », le conseil municipal, décide :

- ***D'approuver l'annulation des cotes prescrites sur le budget Eau pour un montant de 24 211.33 euros.***

XI. Décision modificative n°3 budget Commune 2017

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 3 300.00 €

67 – Charges exceptionnelles

678 – Autres charges exceptionnelles + 3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- D'accepter les opérations ci-dessus.

XII. Décision modificative n°2 budget Assainissement 2017

Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

023 – Virement à la section d'investissement - 6 700.00 €

67 – Charges exceptionnelles

678 – Autres charges exceptionnelles + 6 700.00 €

Section d'investissement :

021 – Virement à la section d'exploitation - 6 700.00 €

1313 - Subvention Conseil Général + 3 000.00 €

1318 – Subvention Agence de l'Eau + 3 700.00 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les opérations ci-dessus.

XIII. Décision modificative n°1 budget Eau 2017

Madame Marie-Ange Davenet expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

023 – Virement à la section d'investissement - 24 300.00 €

67 – Charges exceptionnelles

678 – Autres charges exceptionnelles + 24 300.00 €

Section d'investissement :

021 – Virement à la section d'exploitation	- 24 300.00 €
1313 - Subvention Conseil Général	+24 300.00 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les opérations ci-dessus.

XIV. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du B.P 2018

Madame Davenet expose à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T. modifié par l'article 69 de la loi n°96-314 du 12.04.96, le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du B.P 2018 peut autoriser le Maire ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du ¼ des crédits ouverts de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2017 s'élèvent au total à 2 499 922 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 624 980 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 20 :	1 125 €
Pour le chapitre 21 :	397 605 €
Pour le chapitre 23 :	226 250 €

BUDGET ANNEXE EAU

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2017 s'élèvent au total à 694 318 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 173 579 €.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau, avant le vote du budget primitif 2018, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 21 : 26 750 €
Pour le chapitre 23 : 146 829 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement**
- **dans la limite d' 1/4 des dépenses des crédits ouverts de l'exercice précédent et précise que ces montants seront repris au BP 2018.**

XV. Vote d'une convention avec l'OGEC pour le versement d'une contribution financière (forfait communal) à l'école privée des Tilleuls (Annexe 1) :

Monsieur Stéphane Pupier explique que l'article L.442-5 du code de l'Education prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de BOËN SUR LIGNON doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée des Tilleuls et établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école, ce financement constituant le forfait communal.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune à l'école privée ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Pour l'année 2017/2018, compte tenu du fait que 83 élèves sont scolarisés à l'Ecole privée des Tilleuls, il est proposé que le montant total de la subvention versée par la commune de BOËN SUR LIGNON à l'école des Tilleuls s'établisse à **24 760 €** (21 780 € pour le fonctionnement général et 2 980 pour la cantine), soit un coût de **298.31 €** par élève.

En échange, l'OGEC des Tilleuls invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

L'O.G.E.C s'engage à communiquer chaque année courant décembre le compte de fonctionnement de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée.

La convention sera soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

A la demande de l'OGEC, Monsieur le Maire propose de verser dès le mois de Janvier à l'association une avance de 10 000 €.

Mme Christiane Jordan souhaite connaître le nombre d'enfants résidant à Boën sur les 83 inscrits dans cette école privée. M. Pupier ne dispose pas du chiffre précis mais estime qu'ils sont environ une soixantaine.

Mme Jordan précise que si sur le fond, elle n'est pas opposée au versement de cette subvention, elle souhaiterait que son montant soit calculé au prorata du nombre d'enfants boënnais et regrette que les autres communes ne participent pas au financement de la scolarité de leurs enfants.

Monsieur le Maire regrette que très peu de communes règlent le forfait communal.

Mme Marinette Dechavanne remarque que dans d'autres domaines tels que l'aide alimentaire, la commune de Boën prend à sa charge l'aide alimentaire pour des familles, quelle que soit leur commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions :

- **accepte de contracter avec l'OGEC des Tilleuls pour le versement du Forfait communal pour l'année scolaire 2017/2018 ;**
- **accepte le versement d'une avance de 10 000 € dès le mois de Janvier ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.**

XVI. **Mise à disposition et/ou transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence ZAE transférée à Loire Forez Agglo**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation de chacune des communes concernées ont été validés par la CLECT du 14 septembre dernier, dont le rapport sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées, au plus tard un an après le transfert de compétence (article L.5211-17 du CGCT).

Elles sont définies dans une convention de transfert entre Loire Forez agglo et les communes, précisant les ZAE concernées par le transfert de compétence et la consistance des biens à mettre à disposition et/ou à transférer, les modalités juridiques, patrimoniales et financières de ces mises à dispositions et de ces transferts, ainsi que l'administration des biens concernés, pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques situées sur son périmètre. Les biens attachés aux zones d'activités, mais non transférables du fait d'une utilisation pour un motif autre que l'exercice de la compétence développement économique, sont également listés.

Les conditions patrimoniales du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité prévoient ainsi :

- la mise à disposition de Loire Forez agglo des voies et des équipements communs de la zone nécessaires à l'exercice de la compétence,
- et le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables (aménagés ou non), destinés à être cédés à des acquéreurs dans l'objectif d'accueillir des entreprises. Ces transferts en pleine propriété n'interviendront cependant qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement.

Lors de la réalisation effective du transfert des biens en pleine propriété des biens attachés aux zones, les conditions financières appliquées seront établies sur la base de la méthode de valorisation comptable suivante :

- pour les terrains compris dans une zone dont l'aménagement a déjà commencé : une valorisation au prix de revient, augmenté de la prise en compte du résultat financier de la ZAE ;

- pour les terrains non aménagés : une valorisation au prix d'achat plus les frais annexes.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la convention de transfert en annexe.

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour », et 4 abstentions , le conseil municipal :

- **Approuve la liste des ZAE concernées par le transfert de la compétence,**
- **Approuve les dispositions proposées dans la convention de transfert ci-annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention avec Loire Forez aggro et à la signer**

XVII. **Constat de gestion temporaire des zones d'activités économiques (zae) par la commune de Boën sur Lignon pour l'année 2017**

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe).

Vu l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1er janvier 2017 les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L-4251-17, sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité. Entendu que la loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, et prévoit ainsi le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-5 III et L-1321-1 et suivants, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L5216-7-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Loire Forez agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement en cause ;

Considérant la nécessité de réaliser un relevé de gestion temporaire des ZAE pour l'année 2017.

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 01 janvier 2017, Loire Forez agglomération est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques situées sur son périmètre.

Le transfert de charges résultant du transfert de compétence s'est opéré dans les conditions habituelles de l'article L65211-17 du CGCT. Les modalités de calcul de la charge nette transférée et le montant de l'attribution de compensation des communes ont été validées par la CLECT du 14 septembre dernier, dans les 9 mois suivant la date du transfert de compétence et feront l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de l'EPCI.

La liste définitive des ZAE devant faire l'objet d'un transfert, ainsi que les conditions patrimoniales et financières des transferts des biens meubles et immeubles attachés à ces zones d'activité pour l'exercice de cette compétence seront validées de façon concordante, par le conseil communautaire du 19/12/2017, et le conseil municipal du 15/12/2017(Article L.5211-17 du CGCT).

De façon temporaire, dans l'attente du transfert des biens meubles et immeubles attachés aux zones d'activité pour l'exercice de cette compétence, les communes ont cependant continué à en assurer la gestion et les dépenses d'entretien courant.

Il est donc nécessaire de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017 afin, le cas échéant, de pouvoir demander la prise en charge des dépenses nettes des recettes par Loire Forez agglomération

L'ensemble des dispositions proposées figure dans le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017, en annexe.

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour », et 4 abstentions, le conseil municipal :

- **Approuve la nécessité de faire un relevé des dépenses engagées par la Commune pour la gestion et l'entretien des ZAE depuis le 01 janvier 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure le constat de gestion temporaire des ZAE par la commune pour l'année 2017 avec Loire Forez agglomération et à le signer.**

XVIII. Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'eau et du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement sur la commune de Boën pour l'exercice 2016-2017 :

Monsieur Robert Regeffe présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau à Boën en expliquant la provenance de la ressource, la manière dont elle est stockée, le réseau de distribution, le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau, et enfin son prix (qui comporte une part fixe, une part variable et une part reportée).

Puis il expose un rapport similaire concernant l'assainissement sur la commune. Présentation est faite des stations d'épuration et de leur contrôle, des réseaux et de leurs entretien et fonctionnement, et enfin du prix de l'assainissement (qui lui aussi comporte une part fixe, une part variable et une part reportée).

Mme Laure Chazelle demande pourquoi il y a moins d'abonnés à l'assainissement qu'à l'eau. M.Regeffe répond que tous les propriétaires ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, d'autres sont en assainissement non collectif et certains ne sont pas du tout raccordés, ce qui est très regrettable.

M.Lemaître remarque qu'il y a aussi des propriétaires qui ne sont pas raccordés au réseau d'eau (parce qu'ils ont un puits) et qui reversent leurs eaux usées dans le réseau.

Mme Laure Chazelle regrette cette situation qu'elle trouve injuste puisque certains paient pour d'autres.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve le rapport sur la qualité et le prix de l'eau et le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement pour la gestion de l'exercice 2016-2017 de la Ville de Boën sur Lignon.**

XIX. Dissimulation BTS sur poste rue de Lyon

M. Roland Januel expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation BTS sur poste rue de Lyon.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune,

les subventions éventuellement attribuées par le Département, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant Travaux	HT	% PU	Participation commune
Dissimulation des réseaux « le Parc du Lignon »	15 890€		80%	12 712€
Réseau FOP « le parc du Lignon »	2980€		100%	2980€
TOTAL	18 870€			15 692€

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12

A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte que le SIEL dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « dissimulation BTS sur poste « rue de Lyon » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

XX. **Dérogation à la fermeture des commerces de détail le Dimanche**

Monsieur Stéphane Pupier informe le conseil municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Il confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

-le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple

-l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour la Commune de Boën sur Lignon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes:

1°) Dimanche 24 Décembre 2017

2°) Dimanche 31 Décembre 2017

Laure Chazelle demande si les commerçants sont intéressés pour ouvrir plus de 5 dimanche par an. M.Pupier explique qu'à priori les commerçants souhaitent surtout ouvrir les dimanches qui se situent proches des fêtes de fin d'année. Toutefois, la Commune pourrait aussi proposer à des commerçants d'ouvrir lors de manifestations particulières, telles que Printaflor. Il sera présenté prochainement à l'Assemblée un calendrier des ouvertures dominicales en 2018, après concertation avec les commerçants.

M. Thierry Lemaître demande si cette dérogation ne concerne que les petits commerces ou les grandes surfaces et si les salariés sont consultés.

Monsieur le Maire répond que la Loi Macron encadre très précisément le travail le dimanche dans les commerces. Il ne peut être imposé aux salariés, lesquels bénéficient d'un doublement de leur salaire en cas de travail ce jour-là.

Après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture exceptionnelle pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire aux dates suivantes :**
 - ✓ **Dimanche 24 décembre 2017**
 - ✓ **Dimanche 31 décembre 2017**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.**

XXI. **Convention opérationnelle avec l'EPORA**

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de convention opérationnelle entre la commune de Boën sur Lignon, Loire Forez Agglomération et l'Epora fait suite à une convention d'études et de veille foncière conclue avec la commune le 20/01/2015 et au cours de laquelle une étude urbaine a été conduite notamment sur le secteur de l'entrée de ville par l'agence d'urbanisme EPURES.

Il précise que la Commune et la Communauté d'Agglomération au titre de leur compétence en matière d'habitat et d'aménagement de l'espace, envisagent de requalifier l'entrée de ville de Boën en résorbant un linéaire d'habitat vacant et

dégradé sans possibilité de reconstruction du fait de l'étroitesse de terrain coincé entre la falaise et la RD 1089 très fréquentée.

Des acquisitions ont été réalisées sur ce secteur et le projet étant maintenant arrêté sur l'entrée de ville, il convient maintenant de passer en phase opérationnelle afin de pouvoir engager les travaux de démolition sur les biens acquis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve la présente convention opérationnelle entre la commune de Boën sur Lignon, la communauté d'agglomération Loire Forez et l'EPORA.

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 26 Janvier à 19h.